

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 19 MAI 2022
A 20H30**

Date de convocation : 10/05/2022

Date d'affichage : 10/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Sabrina GRATON, Brigitte MOUTARD, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Corinne BAUDRIT, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

Excusés :

Madame Gisèle BELLET donne procuration à monsieur Pascal FRICAUD

Monsieur Jean-François DESERSON donne procuration à madame Mélisa BOILEVIN

Michel DAUMAND,

Absents :

Madame Valérie ROULIN est élue secrétaire.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2022. Il est adopté à l'unanimité.

II- Voirie communale : travaux Chez Jean Maitre : étude des devis

Monsieur le Maire rappelle que la route de chez Jean Maitre est partie intégrante de la voirie communale. Les travaux sont donc à la charge de la commune et non la CDC Cœur de Saintonge.

Cette voirie nécessite quelques aménagements en particulier la reprise du virage pour la sécurité des usagers de la route ainsi que l'écoulement de l'eau de pluie.

Monsieur le Maire soumet deux devis :

- ✓ SARL NIMA présente un devis de 12 605.00€ HT soit 15 126.00€ TTC,
- ✓ TPJolly présente un devis de 8 380.00€ HT soit 10 056.00€ TTC

Madame Nathalie DALLET s'interroge sur le fait que les distances indiquées sur les devis ne sont pas identiques et que quelques différences apparaissent au niveau des fournitures. Elle précise que les habitants du lieu-dit lui ont indiqué que la buse existante doit être endommagée par les racines des arbres situés en bordure de la chaussée.

Monsieur le Maire indique qu'il a pourtant donné les mêmes indications aux entreprises pour les travaux de reprise du virage soit à partir de la première habitation du village. Il précise qu'il demandera de chiffrer les travaux de remise en état de la buse au besoin.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par TPJolly d'un montant de 8 380.00€ HT soit 10 056.00€ TTC, pour la reprise du virage au lieu-dit Chez Jean Maitre,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

III- Voirie communale : travaux Chez Jean Maitre : demande de subvention auprès du Département

Etant donné que le Conseil Municipal a accepté le devis présenté par monsieur le Maire pour un montant global des travaux d'un montant de 8 380.00€ HT soit 10 056.00€ TTC pour la reprise d'un virage, dans la volonté de poursuivre l'amélioration de la voirie et la sécurisation de la circulation.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

| | | | |
|-------------------------|-----------|---------|------------|
| • Conseil Départemental | Sollicité | 30.00% | 2 514.00 € |
| • Fonds propres | | 70.00% | 5 866.00 € |
| TOTAL | | 100.00% | 8 380.00 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide dans le cadre du fond Départemental de péréquation, programme d'aide aux travaux de la voirie communale accidentogène, à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

IV- Autres bâtiments communaux : travaux local corbillard : étude des devis

Monsieur le Maire rappelle que ce local est situé en prolongation de l'Eglise. La couverture est entièrement à revoir pour mettre hors d'eau et d'air. Les travaux envisagés sont la réfection à l'identique.

Monsieur le Maire soumet trois devis

- ✓ VINET Yannick présente un devis de 4 110.56€ HT soit 4 521.62€ TTC pour la dépose et pose de la couverture du local avec le remplacement d'une dalle zing,
- ✓ Sarl Dominique BERNARD présente un devis de 2 289.00€ HT soit 2 746.80€ TTC pour la dépose et pose de la couverture du local,
- ✓ GROS Rodolphe présente un devis de 686.70€ HT soit 824.04€ TTC pour le remplacement d'une dalle zing

Monsieur le Maire précise que le devis de l'entreprise VINET a chiffré l'ensemble des travaux soit les travaux de couverture et de zinguerie.

Madame Nathalie DALLET souhaite savoir si les autres maçons de la commune ont été sollicités. Monsieur le Maire répond que certains ne souhaitent pas répondre car leurs propositions sont toujours trop élevées et d'autres ont refusé de chiffrer.

Monsieur Pascal FRICAUD soumet l'idée de refaire également la toiture de la sacristie car il lui semble qu'elle est dans le même état que ce local.

Monsieur Bruno ROY propose de demander au maçon qui sera choisi de réaliser un petit remaniement de tuiles au besoin.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter le devis proposé par la SARL Dominique BERNARD d'un montant de 2 289.00€ HT soit 2 746.80€ TTC, pour la dépose et pose d'une couverture sur le local corbillard,
- DECIDE d'accepter le devis proposé par monsieur Rodolphe GROS d'un montant de 686.70€ HT soit 824.04€ TTC, pour la dépose de dalle avec descente en zing sur le local corbillard,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

V- Autres bâtiments communaux : travaux local corbillard : demande de subvention auprès du Département

Etant donné que le Conseil Municipal a accepté les devis présentés par monsieur le Maire pour un montant global des travaux d'un montant de 2 975.70€ HT soit 3 570.84€ TTC pour la dépose et pose d'une couverture du local corbillard, dans la volonté de poursuivre la réhabilitation du patrimoine bâti de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

| | | | |
|-------------------------|-----------|---------|------------|
| • Conseil Départemental | Sollicité | 30.00% | 892.70 € |
| • Fonds propres | | 70.00% | 2 083.00 € |
| TOTAL | | 100.00% | 2 975.70 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide dans le cadre du fond d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes, à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

VI- Autres bâtiments communaux : salle des fêtes : remplacement des ouvertures : étude des devis

Monsieur le Maire propose d'étudier différents devis concernant le remplacement des ouvertures de la salle des fêtes côté parking. Le remplacement de ces ouvertures permettra de réduire la déperdition de chaleur ainsi que l'évacuation du

public plus efficace en cas de besoin.

Monsieur le Maire soumet trois devis :

- ABR IDEAL MENUISERIE présente un devis de 16 637.36€ HT avec une remise de 15% soit un montant de 14 141.76€ HT soit 16 970.11€ TTC,
- Ets AMA présente un devis de 14 837.58€ HT soit 17 805.09€ TTC,
- Randal présente un devis de 10 867.05€ HT soit 13 040.46€ TTC.

Monsieur Bruno ROY présente les devis notamment les quelques différences sur l'épaisseur du vitrage, la finition peinture et le prix. Monsieur ROY indique que l'entreprise ABR avance un délai de 6 à 8 mois de fabrication d'usine. Il précise que AMA fabrique lui-même les ouvertures.

Monsieur Le Maire semble étonné de l'écart de prix entre les propositions et qu'il faut écarter le devis le plus bas.

Madame Brigitte MOUTARD exprime le fait qu'il est difficile de justifier de ne pas prendre le moins cher.

Monsieur Frédéric BOURSQUOT relève que le devis de Randal était valable jusqu'au 09 mai 2022.

Madame Mélisa BOILEVIN évoque qu'il faut opter pour des ouvertures costaudes car la salle des fêtes est utilisée très régulièrement et les utilisateurs ne font pas forcément attention. Madame Nathalie DALLET appuie cette réflexion.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 contre,

- DECIDE d'accepter le devis proposé par l'établissement AMA d'un montant de 14 837.58€ HT soit 17 805.09€ TTC, pour la fabrication et pose de trois portes ouvertures extérieures de la salle des fêtes,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

Messieurs BOURSQUOT et LOUIS partagent que les devis ne sont pas comparables car deux de ces devis proposent de la fournitures sortis d'usine et non de la fabrication artisanale et qu'il aurait fallu comparer des produits et travail similaires.

VII- Autres bâtiments communaux : salle des fêtes : remplacement des ouvertures : demande de subvention auprès du Département

Etant donné que le Conseil Municipal a accepté les devis présentés par monsieur le Maire pour un montant global des travaux d'un montant de 14 837.58€ HT soit 17 805.09€ TTC pour la fabrication et pose de trois portes ouvertures extérieures de la salle des fêtes, dans la volonté de poursuivre à maintenir le bon état du patrimoine bâti de la commune ainsi que la performance énergétique.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

| | | | |
|-------------------------|-----------|---------|-------------|
| • Conseil Départemental | Sollicité | 30.00% | 4 451.27 € |
| • Fonds propres | | 70.00% | 10 386.31 € |
| TOTAL | | 100.00% | 14 837.58 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide dans le cadre du fond d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes, à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

VIII- Aménagement multisport : étude de devis

Monsieur le Maire propose de réaliser un aménagement d'un équipement multisports sur le terrain de basket actuel.

Monsieur le Maire soumet deux devis :

- AGORESPACE présente un devis d'un montant de 46 703.00€ HT remis de 5 975.00€ soit 48 873.60€ TTC,
- Solut-Is présente un devis d'un montant de 48 765.00€ HT soit 58 518.00€ TTC

Madame Nathalie DALLET mentionne qu'il manque sur le devis la piste initialement prévue autour du terrain lors de la rencontre avec la société.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention,

- DECIDE d'accepter le devis proposé par la société AGORESPACE d'un montant de 46 703.00€ HT remis de 5 975.00€ soit 48 873.60€ TTC, pour l'aménagement d'un équipement multisports,
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

IX- Aménagement multisport : étude de devis demandes de subvention

Etant donné que le Conseil Municipal a accepté les devis présentés par monsieur le Maire pour un montant global des travaux d'un montant de 40 728.00€ HT soit 48 873.60€ TTC pour l'aménagement d'un équipement multisports.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

| | | | |
|-------------------------|-----------|---------|-------------|
| • Conseil Départemental | Sollicité | 30.00% | 12 218.40 € |
| • Fonds propres | | 70.00% | 28 509.60 € |
| TOTAL | | 100.00% | 40 728.00 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide dans le cadre du fond d'aide départemental pour la revitalisation des petites communes, à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

Etant donné que le Conseil Municipal a accepté les devis présentés par monsieur le Maire pour un montant global des travaux d'un montant de 40 728.00€ HT soit 48 873.60€ TTC pour l'aménagement d'un équipement multisports.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

| | | | |
|----------------------------|-----------|---------|-------------|
| • Conseil Départemental | Sollicité | 30.00% | 12 218.40 € |
| • Agence National du Sport | Sollicité | 50% | 20 364.00 € |
| • Fonds propres | | 20.00% | 8 145.60 € |
| TOTAL | | 100.00% | 40 728.00 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité auprès de l'Agence National du Sport et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

X- Logo Commune

Monsieur le Maire présente le logo réalisé par D. Plans&Permis et demande l'avis à chacun des membres présents. Le montant de cette réalisation est de 500.00€ HT soit 600.00€TTC.

Les membres présents sont satisfaits du rendu.

Monsieur Pascal FRICAUD fait la remarque qu'il n'est peut-être pas important de mettre le numéro 17 tout en sachant que c'est un numéro d'urgence.

Monsieur ROY rappelle qu'il existe plus d'une dizaine de commune dont l'appellation est Sainte gemme en France et qu'il est bien d'affirmer notre identité.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter le paiement de la facture présentée par l'entreprise D. Plans&Permis d'un montant de 500.00€ HT soit 600.00€TTC.
- CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités.

XI- Tarifs restauration scolaire et garderie périscolaire

Monsieur le Maire fait état des dépenses et de recettes de cantine du restaurant scolaire sur une année scolaire soit

- Dépenses alimentaires : 31 313€
- Dépenses personnel (restauration scolaire) : 56 476€
- Dépenses électricité, assurances, ... : factures groupées
- Dépenses eau : 2 000€
- Dépense frais téléphonique : 328€
- Dépense produits d'entretien : 1 455€
- Dépenses personnel (périscolaire) : 20 161€

- Recettes des repas : 39 762€
- Recettes garderie : 10 855€

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels :

- Tarif repas enfant : 2.80€
- Tarif repas adulte : 4.10€
- Tarif périscolaire : 1.54€/heure

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 3% soit 2.88€ le repas enfants et 4.22€ pour les adultes et 1.58€/heure pour la garderie périscolaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 abstentions,

- DECIDE de fixer, à partir du 01 septembre 2022, à 2.90€ le tarif du repas enfant de la cantine scolaire,
- DECIDE de fixer, à partir du 01 septembre 2022, à 4.25€ le tarif du repas adulte de la cantine scolaire,
- CHARGE monsieur le Maire d'informer les parents.

Madame Nathalie DALLET précise que les parents dans la plupart des cas travaillent et n'ont pas d'autres choix que de bénéficier de ce mode de garderie payante.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, à partir du 01 septembre 2022, le tarif de l'heure de garderie à 1.54€
- CHARGE monsieur le Maire d'informer les parents.

XII- Ressources humaines : ouverture de poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que cette décision n'est pas soumise à l'avis préalable du comité territorial compétent.

Compte tenu qu'un agent a demandé son intégration directe dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe suite à l'obtention de son CAP petite enfance en juin 2021 et qu'il convient de renforcer les effectifs du service école étant donné qu'un agent a demandé une mise à disposition pendant 4 années à partir du 01 septembre 2022.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM, au grade de ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des ATSEM,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27/35^{èmes}, de catégorie C, au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des ATSEM
- DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 septembre 2022 :

| Cadres d'emplois et grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire | Observations |
|---|--|--|
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | | |
| - adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 1 poste à 35h00 | pourvu et créer le 15 avril 2017 |
| - adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35h00 | non pourvu le 14 avril 2017 créer le 01 janvier 2016 |
| - adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35h00 | non pourvu à partir du 01 janvier 2016 |
| - adjoint administratif | 1 poste à 20h00 | non pourvu à partir du 01 octobre 2015 |
| - adjoint administratif | 1 poste à 24h00 | pourvu créer le 01 janvier 2016 |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques | | |
| - adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35h00 | non pourvu depuis le 01 février 2017 pourvu à partir du 01 avril 2020 |
| - adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35h00 1 poste à 35h00 1 poste à 33h00 1 poste à 20h00 1 poste à 25h00 1 poste à 26h00 | Non pourvu à partir du 01 avril 2020 pourvu à partir du 15 avril 2017 à pourvoir à partir du 01 juin 2019 créer 01 mars 2018 non pourvu 01 janvier 2020 créer et pourvu à partir du 01 janvier 2020 créer et pourvu à partir du 01 avril 2020 |
| - adjoint technique 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35h00 | non pourvu à partir du 01 juin 2015 poste créé le 04 juillet 2013 |
| - adjoint technique | 1 poste à 35h00 1 poste à 35h00 1 poste à 33h00 1 poste à 30h00 1 poste à 27h00 1 poste à 26h00 1 poste à 20h00 1 poste à 25h00 1 poste à 20h00 1 poste à 35h00 | pourvu non pourvu depuis le 14 avril 2017 non pourvu depuis le 28 février 2018 non pourvu depuis le 30 novembre 2016 non pourvu non pourvu à partir du 01 avril 2020 non pourvu à partir du 01 janvier 2020 créer et pourvu à partir du 01 janvier 2020 non pourvu depuis le 28 février 2018 pourvu à partir du 19 septembre 2016 |
| Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | |
| - agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 1 poste à 20h00 | pourvu et créer le 15 avril 2017 |
| agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 1 poste à 20h00 | non pourvu le 14 avril 2017 à partir du 01 juin 2015 |
| - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 1 poste à 27h00 | Créer à partir du 01 septembre 2022 |
| - agent spécialisé 1ère classe des écoles maternelles | 1 poste à 20h00 | non pourvu à partir du 01 juin 2015 |
| Cadre d'emplois des animateurs territoriaux | | |
| - animateur territorial | 1 poste à 25h00 | à partir du 01 avril 2017 en contrat non pourvu à partir du 01 septembre 2018 |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux | | |
| - adjoint d'animation | 1 poste à 25h00 | à partir du 22 août 2016 en contrat non pourvu depuis le 31 mars 2017 |
| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine | | |
| - adjoint territorial du patrimoine | 1 poste à 28h00 | Pourvu et créer à partir du 01 septembre 2018 |

- DECIDE dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

XIII- Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire rappelle les dates du scrutin des élections législatives à savoir le 12 et 19 juin 2022. Il propose de

faire deux permanences à savoir de 8h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h00.

- ✓ Monsieur le Maire laisse la parole à mesdames ROULIN et BOILEVIN suite à la réunion qui s'est tenue concernant le quereux de Chez Barras. Elles expliquent que les habitants de Chez Barras sont d'accord que le quereux revienne à la commune, étant donné que très peu de personnes l'entretiennent malgré que cette charge leur incombe, avec un certain nombre de conditions notamment des places de stationnement, interdiction de construire sur cette parcelle,
- ✓ Monsieur ROY retrace les grandes lignes des activités de la fête annuelle. Une réunion de préparation aura lieu le samedi 18 juin à 9h30.
- ✓ Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association des 3 écoles dont le siège social est à Plassay demandant le prêt du plancher pour cet été. Le conseil municipal donne son accord avec l'appui d'une convention de prêt.
- ✓ Monsieur le Maire évoque l'expertise réalisée au restaurant scolaire.
- ✓ Prochaine séance du conseil municipal le 16 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h 50.

| CONSEIL MUNICIPAL | | |
|-------------------|------------------------|-----------|
| Fonction | Nom-Prénom | Signature |
| Maire | GACHET Philippe | |
| A 1 | ROY Bruno | |
| A 2 | GRATON Sabrina | |
| A 3 | BELLET Gisèle | |
| CM | MOUTARD Brigitte | |
| CM | FRICAUD Pascal | |
| CM | BOURSIQUOT Frédéric | |
| CM | ROULIN Valérie | |
| CM | LOUIS Jérôme | |
| CM | MALISSEN Dominique | |
| CM | DESERSON Jean-François | |
| CM | BAUDRIT Corinne | |
| CM | DAUMAND Michel | |
| CM | BOILEVIN Mélisa | |
| CM | DALLET Nathalie | |